

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU DÉCHARGEMENT DE CIMENT VRAC

► LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES SUIVANTES :

- **Le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC)**,
7 place de la Défense, 92974 Paris la Défense, représenté par son Président,
Monsieur Rachid BENYAKHLEF.
- **Le Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi (SNBPE)**,
3 rue Alfred Roll, 75017 Paris, représenté par son Président,
Monsieur Olivier APRUZZESE.
- **Le Syndicat National des Mortiers Industriels (SNMI)**,
3 rue Alfred Roll, 75017 Paris, représenté par son Secrétaire Général,
Monsieur Alain FABRE.

► S'ENGAGENT ENSEMBLE À :

- S'informer mutuellement de tout accident ou incident grave se produisant sur les sites à l'occasion d'un déchargement de ciment, ainsi que des conséquences éventuelles et des mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.
- Développer entre elles des relations d'échanges et de transparence propres à résoudre tout problème touchant à la Sécurité lors des opérations de déchargement de ciment.
- Établir des échanges réguliers au plan national permettant de faire le point de l'avancement des engagements réciproques et de définir les pistes d'amélioration permanente.
- Inciter leurs adhérents à respecter les engagements ci-après visés.

L'ENTREPRISE DONNEUSE D'ORDRE DU TRANSPORT ET/OU LE TRANSPORTEUR S'ENGAGENT À :	L'ENTREPRISE RÉCEPTIONNAIRE S'ENGAGE À :
■ Veiller à ce que les conducteurs aient bénéficié d'une formation à la prévention des risques au déchargement des camions de ciment vrac.	■ Appliquer ou faire appliquer les consignes de sécurité visées dans la plaquette «Pour des livraisons de ciment en toute sécurité».
■ Veiller à ce que les sociétés de transports justifient de la formation de leurs conducteurs aux risques liés au déchargement des camions de ciment vrac.	■ Avoir sur place du personnel pour superviser le bon déroulement des opérations de déchargement de ciment.
■ Appliquer ou faire appliquer les consignes de sécurité visées dans la plaquette «Pour des livraisons de ciment en toute sécurité» et ou dans le protocole de sécurité et veiller à ce que les chauffeurs disposent notamment d'EPI adaptés.	■ S'assurer que les conducteurs portent leurs équipements de protection individuelle et utilisent correctement les protections collectives propres à l'opération.
■ S'assurer que les camions qui chargent soient en bon état et à jour de leur contrôle technique.	■ Organiser des contrôles sécurité réguliers des dispositifs de sécurité des silos.
■ Organiser des contrôles sécurité réguliers des camions et de leurs accessoires.	■ Équiper les silos des équipements préconisés dans la plaquette «Pour des livraisons de ciment en toute sécurité».
■ Informer l'organisation professionnelle à laquelle elle appartient de tous les accidents ou incidents graves qui se sont produits lors d'un déchargement.	■ Informer l'organisation professionnelle à laquelle elle appartient de tous les accidents ou incidents graves qui se sont produits lors d'un déchargement.

Fait à Paris, le 6 décembre 2011.

Rachid BENYAKHLEF

Président du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière



Olivier APRUZZESE

Président du Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi



Alain FABRE

Secrétaire Général du Syndicat National des Mortiers Industriels

